

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 23 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai à 10 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme ROBICHON Maryse.

Absents :

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

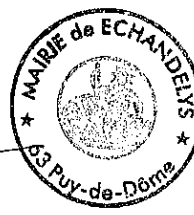
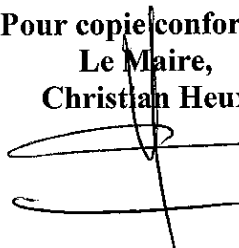
Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints. Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de créer trois postes d'adjoints.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian Heux**



Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai à 10 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees , Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme ROBICHON Maryse.

Absents :

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du présent mandat pour les domaines de compétences suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-4 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom, de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Signer les conventions liant la commune à divers organismes ;

Selon l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire s'engage à en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian HEUX**



Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 23 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai à 10 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme ROBICHON Maryse.

Absents :

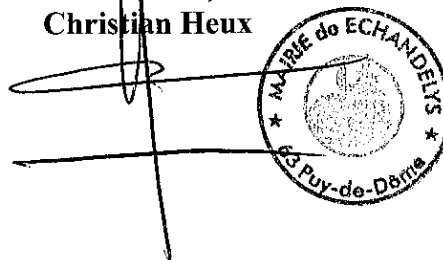
Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : DELEGATION DE SIGNATURES

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil municipal donne délégation de signatures au premier adjoint, pour les documents budgétaires dans le cadre du contrat de service au système d'information de la DGFIP et pour les bons de commande, et au deuxième adjoint pour les déclarations de chantiers forestiers déposés en mairie par les exploitants. Leur signature devant être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian Heux**



Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de mai à 10 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le dix-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme ROBICHON Maryse.

Absents :

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Avant de passer au vote du taux des indemnités allouées aux maires et adjoints pour ce nouveau mandat, Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux de chaque indemnité comme suit :

- 25,5 % de l'indice brut 1027, indice terminal de la fonction publique territoriale pour les Maires des communes de moins de 500 habitants.
- 9,90 % de l'indice brut 1027 pour les Adjointes des communes de moins de 500 habitants

Il précise que ces taux sont automatiquement appliqués pour les Maires sauf délibération contraire du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin de fixer les taux, à savoir :

- 17 % de l'indice 1027 brut pour le Maire
- 6,6 % de l'indice 1027 brut pour Madame et Messieurs les Adjointes.


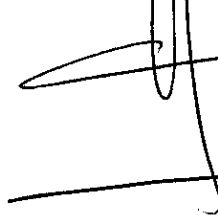
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'allouer à Monsieur le Maire et à ses adjoints les indemnités énoncées ci-dessus.

AR PREFECTURE

063-216301424-20200523-23_05_2020_12-DE
Regu le 29/05/2020

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian HEUX**



Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le
